



Sucession et père de mon épouse, précisions svp

Par Visiteur

La mère de mon épouse est décédée dernièrement. le père de mon épouse va opter pour l'usufruit. Le notaire nous a certifié que mon beau père peut faire ce qu'il veut avec les comptes bancaires de ma belle mère même tout dilapider. Que faut il faire pour préserver le capital de ma belle mère. car même si ont nous a dit que nous auront la part de la mère a la mort du père. Si il a tout dépensé la part bancaire de la mère ne sera plus la. Pourriez vous nous aider dans cette démarche.

Par Visiteur

Cher monsieur,

La mère de mon épouse est décédée dernièrement. le père de mon épouse va opter pour l'usufruit. Le notaire nous a certifié que mon beau père peut faire ce qu'il veut avec les comptes bancaires de ma belle mère même tout dilapider. Que faut il faire pour préserver le capital de ma belle mère. car même si ont nous a dit que nous auront la part de la mère a la mort du père. Si il a tout dépensé la part bancaire de la mère ne sera plus la. Pourriez vous nous aider dans cette démarche.

Hélas non.

En effet, l'usufruit de somme d'argent (un quasi-usufruit en fait), offre la possibilité à l'usufruit d'user de la somme d'argent et de le dépenser librement.

En cas de dilapidation de l'argent, vous n'aurez guère que la possibilité de revendiquer votre créance dans le succession du beau-père, si elle est composée de biens, cela tombe sous le sens.

Très cordialement.